

RÈGLEMENT JEU CONCOURS « EUROTIER 2022 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU CONCOURS

La société PHODÉ, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS d'Albi sous le numéro 791 046 881, dont le siège social est situé ZI Albipôle, 8 avenue de la Martelle 81150 TERRSAC (France), organise un jeu concours, intitulé : « EUROTIER 2022 ».

Ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu concours se déroulera du Mardi 15 Novembre 2022 à 9h00 au Mercredi 16 Novembre 2022 à 12h00 (dates et heure françaises faisant foi), sur le stand PHODÉ (Hall 23 - A 16) présent au Salon EUROTIER (Hanovre, Allemagne).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le présent jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours ainsi que les membres du personnel de PHODÉ.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible en téléchargement, sur le site de PHODÉ à l'adresse :

Adresse jeu : <https://www.phode.com/reglement-eurotier-2022/>

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française, applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation ne sera prise en compte qu'une fois les conditions cumulatives remplies ci-dessous :

- La participation au jeu concours se déroulera exclusivement sur le stand de PHODÉ présent sur le Salon EUROTIER 2022, du Mardi 15 Novembre 2022 (9h00) au Mercredi 16 Novembre 2022 (12h00).
- Pour participer au jeu concours, le Participant doit respecter les modalités de participation suivantes :
 - o Se rendre sur le stand PHODÉ présent au Salon EUROTIER 2022, selon les dates et horaires énoncés ci-dessus.
 - o Répondre aux trois (3) questions du quiz mentionnées sur le bulletin de participation.
 - o Remplir le bulletin en renseignant son identité afin de pouvoir être annoncé lors du tirage au sort.

Tout formulaire de participation dûment rempli, offre la possibilité au Participant d'être tiré au sort, quand bien même, les réponses au questionnaire ne seraient incorrectes. Cependant, la participation s'effectue exclusivement en respectant scrupuleusement les conditions cumulatives, exposées ci-dessus. Toute participation par un autre moyen et/ou ne respectant pas lesdites conditions, sera rejetée et ne sera par conséquent prise en compte.

Par ailleurs, tout formulaire de participation incomplet et/ou illisible sera exclu du tirage.

La participation au jeu concours implique pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de ce fait, de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 5 : DOTATION EN LOTS

Les lots attribués à l'occasion du tirage au sort des gagnants sont les suivants :

- ✓ *Lot 1 : Coffret de confit de canard et fritons, avec un assortiment de confiseries, d'une valeur de 36,54€ TTC*
- ✓ *Lot 2 : 2 bouteilles d'huile de truffe, d'une valeur de 22,80€ TTC*
- ✓ *Lot 3 : Assortiment de chocolats Yves Thuriès, d'une valeur de 27,50€ TTC*

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS :

Il est convenu au préalable, que chaque individu ayant participé au jeu concours, devra être présent physiquement sur le stand de PHODÉ au moment du tirage au sort.

Les personnes en charge du tirage au sort seront préalablement désignées par l'Organisateur. Pour ce faire et dans un souci d'impartialité, l'Organisateur choisira trois personnes physiquement présentes sur le Salon EUROTIER, n'ayant pas participé au jeu concours et n'étant pas membre de la Société Organisatrice. A défaut de pouvoir élire une de ces personnes, le tirage au sort sera effectué par l'un des membres de la Société Organisatrice, présent sur le stand.

Ce tirage au sort s'effectuera manuellement par la personne investie à cet effet, cette dernière devant piocher dans l'urne 1 bulletin de participation de manière hasardeuse en présence d'au moins un témoin.

Les gagnants seront annoncés, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et étant présentes sur le stand au moment du tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué sur le stand de PHODÉ le **mercredi 16 novembre 2022 à 12h30h**.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les Participants ainsi que les gagnants désignés au tirage au sort, auront la possibilité d'être pris en photo avec leurs lots respectifs, en compagnie de l'Organisateur du jeu concours pour une diffusion sur les réseaux sociaux de PHODÉ (Facebook, LinkedIn).

ARTICLE 7 : MODALITÉS ET REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants. A cet effet, les Participants devront se conformer au présent Règlement.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation du jeu concours ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Toute fausse déclaration et/ou d'indication d'identité et/ou d'adresse postale entrainera *de facto* l'élimination expresse du Participant et par conséquent l'attribution du lot.

Les gagnants désignés par tirage au sort devront venir récupérer leur dotation au sein du stand PHODÉ (Hall 23 – A16), auprès duquel ils auront préalablement déposé leur formulaire de participation.

Lors du tirage au sort, si l'un des Participant désigné gagnant n'est pas présent physiquement, il est convenu dans cette hypothèse, que le lot sera réattribué à un autre Participant désigné lors du tirage au sort. Par ailleurs, le gagnant qui ne se manifeste pas sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Il sera alors déchu de son gain et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le lot attribué au gagnant ne sera pas échangeable et ne peut donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur (totale ou partielle) par quelques moyens financiers que ce soit, ni à leur échange contre une autre dotation. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas d'indisponibilité de la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, des lots de nature et de valeurs équivalentes seront attribués au gagnant, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou à un remboursement sur demande du gagnant.

L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, ...) qui priverait même partiellement le gagnant de son gain.

L'Organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages éventuels liés à une mauvaise utilisation des dotations, à une non-conformité ou à un vice quelconque de ces lots et dotations reçus par les gagnants.

ARTICLE 9 : DÉPÔT ET MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement est déposé auprès du Groupe PHODÉ, au sein du Service Juridique, Z.I. Albipôle 81150 TERSSAC. Le présent Règlement de jeu peut être obtenu gratuitement sur simple consultation du site internet à l'adresse <https://www.phode.com/reglement-eurotier-2022/> ainsi que sur le stand PHODÉ.

Il entrera en vigueur dès le 15 novembre 2022, date de début du jeu concours « EUROTIER 2022 » et se terminera le 16 novembre 2022, date de fin du jeu concours.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). L'Organisateur peut être amené à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable.

ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur dans le cadre du jeu concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de radiation des données le concernant. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser un courrier, en justifiant de son identité à l'adresse suivante : service juridique - PHODÉ Z.I. Albipôle, 8 avenue de la Martelle 81150 TERSSAC, France. (Toute demande sera traitée dans un délai de 1 mois).

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu concours seront réputés renoncer à leur participation.

L'Organisateur s'engage également à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en œuvre des mesures techniques de sécurité et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles conformément aux présentes conditions d'utilisation et aux dispositions légales en vigueur.

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles qu'elle détient et à ne pas les laisser accessibles à des tiers. Les données personnelles collectées à travers l'organisation du présent jeu concours seront supprimées dans leur totalité à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE-LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même, les autres clauses gardant toute leur force et leur portée.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au jeu concours et au présent Règlement seront tranchés dans le respect des lois par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.